

RAPPORT AU CONSEIL

No. M-96-1952

RÈGLEMENT 4565

**Modifiant le règlement VQZ-3
« Sur le zonage et l'urbanisme »**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-3 de manière à établir la concordance de certaines dispositions avec la modification apportée par le règlement 4430 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à inclure dans des groupes d'usages distincts les usages de maison de chambres et de maison de pension;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 40 et 58 du règlement, de même que les notes 105, 162, 254, 256, 258 et 315 du cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-3 de manière à supprimer l'exigence relative à la majoration de 1,5 mètre de la marge de recul latérale située du côté d'une ligne de lot adjacente à un passage piétonnier ou à un parc afin d'établir une concordance avec la modification apportée par le règlement 4474 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à supprimer l'exigence relative à l'ajout de 1,5 mètre à la largeur minimale prescrite d'un lot lorsque celui-ci est adjacent à un passage piétonnier, une piste cyclable ou un parc public;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 173 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Vieux-Limoilou, d'ajuster la limite séparant la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Daniel et de l'autoroute Laurentienne de la zone résidentielle située à l'est de celle-ci, de supprimer, en conséquence, les zones tampon de 7,5 mètres prescrites le long de la limite est de la zone mixte tout en prescrivant une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot résidentiel 874 et, finalement, de prescrire, dans la partie sud de la zone mixte, l'application de règles souples relatives aux droits acquis afin d'y permettre l'agrandissement de l'espace occupé par un usage dérogatoire;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 195.18, d'agrandir la zone 908-H-163.12 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant, de retirer les deux zones tampons situées à la limite est de la zone 909-M-195.03, de créer la zone 990-M-195.18 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant et d'y ajouter une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot 874 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec-Haute-Ville, d'appliquer les dispositions relatives à la création et au maintien de grands logements dans les zones résidentielles où les maisons de chambres et les commerces ne sont pas autorisés, de ne plus permettre les maisons de chambres dans la zone résidentielle située le long de la rue Saint-Louis entre les rues du Parloir et Sainte-Ursule et d'y appliquer en conséquence les dispositions relatives à la création et au maintien des grands logements et de ne plus permettre les usages résidentiels et commerciaux dans la zone occupée par le parc de l'Artillerie afin de n'y autoriser que les usages récréatifs et publics;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 141.01, 163.02, 163.24, 163.56, 164.01 et 166.02, d'abroger le code de spécifications 186.14, d'agrandir la zone 425-H-163.24 à même une partie

de la zone 424-M-186.14 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 451-F-129.01 à même la zone 424-M-186.14 qui est supprimée et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées de part et d'autre de la 4^e Avenue entre la 4^e Rue et la rue des Sables, de permettre l'exploitation d'ateliers d'artistes dans les locaux inoccupés destinés à être occupés par un usage résidentiel;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 du présent règlement qui a pour objet de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Lairet, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du boulevard des Cèdres, de permettre les usages appartenant au groupe Commerce 1 et les postes d'essence et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres le long des limites de cette zone, de même que l'érection d'une clôture opaque de 2 mètres de hauteur en bordure de tout terrain où est autorisé un usage appartenant à un groupe d'utilisation résidentielle;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 du présent règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 126.01, de créer la zone 1151-C-126.01 à même une partie de la zone 1149-H-166.10 qui est réduite d'autant, de prescrire une zone tampon de 3 mètres de profondeur à l'intérieur des limites de la zone 1151-C-126.01 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée à l'article 8 du règlement 4476;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 du présent règlement qui a pour objet de modifier l'article 99.1 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur produite lors de l'adoption du règlement VQZ-3 qui scindait le groupe d'usages Public 2 en deux groupes distincts (Public 2 et Public 3); tous les codes de spécifications où étaient autorisés les usages du groupe Public 2 ont été modifiés en y ajoutant une référence au nouveau groupe Public 3 de manière à autoriser les mêmes usages dans les zones où ces codes s'appliquaient, à l'exclusion des codes 225.04 et 284.02 qui ont été omis;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 du présent règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 225.04 et 284.02;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Saint-Sauveur de modifier les normes d'implantation de la façon suivante :

- dans toutes les zones résidentielles, sauf celles situées dans le secteur du boulevard Hamel, celle qui comprend les HLM situés à l'intersection du boulevard Charest ouest et de la rue Marie-de-L'Incarnation, celle qui comprend le foyer Notre-Dame-de-Lourdes et celles des secteurs de la rue des Ardennes et de la rue de la Victoire où sont autorisés des usages appartenant au groupe Habitation 1 comportant un seul logement, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal et une aire libre minimale et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 % en exigeant toutefois qu'une superficie minimale d'aire d'agrément de 20 % de la superficie du terrain soit aménagée au sol;
- dans toutes les zones mixtes, commerciales et industrielles, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain

maximal, de fixer l'aire libre minimale à 20 % et l'aire d'agrément minimale à 10 % et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 %;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 336, de créer le code de spécifications 162.18, de modifier les codes de spécifications 112.04, 113.05, 113.11, 115.02, 117.01, 117.02, 117.03, 120.03, 121.03, 121.09, 122.05, 122.07, 122.08, 122.10, 122.11, 122.12, 123.04, 125.04, 160.08, 163.10, 163.23, 163.54, 163.57, 163.75, 163.76, 163.81, 163.88, 163.95, 164.03, 164.09, 166.05, 166.06, 169.01, 186.04, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19 et 189.36 et en appliquant dans la zone 509-H-162.10 le code de spécifications 162.18 au lieu du code 162.10 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone qu'occupe actuellement l'usine Daishowa, de permettre, de manière spécifique, l'exploitation d'une industrie de pâtes et papiers et ce afin de légaliser l'usage de l'usine Daishowa qui exploite actuellement son entreprise sur la base de droits acquis;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 10 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 337, de créer le code de spécifications 118.01, de créer la zone 992-I-118.01 à même une partie de la zone 971-113.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard des Gradins et de la rue du Gerbier, de ne plus permettre les usages appartenant au groupe Commerce 1 (commerces d'accommodation), de même que les habitations comportant trois logements et plus;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 11 du présent règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 283 et de modifier l'identification de la zone 1568-M-283.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté ouest du tronçon de la rue De Celles ayant une direction nord-sud, de ne plus interdire l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 12 du présent règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.08.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté ouest de la rue D'Artigny et de la Place Georges-V ouest entre la rue Saint-Amable et l'avenue Laurier, d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 16,5 à 23 mètres, le rapport plancher/terrain de 2,5 à 3 et de permettre l'ajustement de la marge de recul avant du côté de l'avenue Laurier en fonction de l'apparence architecturale et de la symétrie des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 13 du présent règlement qui a pour objet de créer les notes 338 et 339, de créer le code de spécifications 186.27, de modifier le code de spécifications 186.03, de supprimer la note 72 du cahier des spécifications, de créer la zone 362-M-186.27 à même une partie de la zone 306-M-186.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'ouest de l'avenue Pierre-Boucher entre la 26^e Rue et le tronçon de l'avenue Pierre-Boucher ayant une direction est-ouest et dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Courtemanche et du boulevard Sainte-Anne, de ne plus permettre les usages appartenant au

groupe Commerce 5 (Restauration, usages liés aux débits d'alcool et ceux liés au divertissement) et de permettre, dans la seconde zone décrite, la substitution d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant toutefois un degré d'incidence inférieure à celui qu'il remplace;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 14 du présent règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 122.03 et 123.09, de créer la zone 1052-C-123.09 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, d'appliquer dans la zone 1022-CP-122.02 le code de spécifications 122.03 au lieu du code 122.02 qui s'y applique actuellement et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue du Petit-Champlain, de permettre l'implantation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration actuellement exploités dans la zone et de lever l'exigence relative à l'installation d'une clôture entourant la terrasse lorsque celle-ci a une profondeur maximale de 1,5 mètre et qu'une seule table, d'une dimension maximale de 0,60 mètre carré, par 1,5 mètre de largeur de cette terrasse est installée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 15 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter la note 340 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 192.02.

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone bordant le parc Cartier-Brébeuf, de permettre la majoration de l'indice d'occupation du sol de 0,10 lorsque la totalité des cases de stationnement est couverte et de 0,005 pour chaque 1 % du nombre total de logements construits comportant 3 chambres à coucher ou plus ou une superficie de 105 mètres carrés ou plus, jusqu'à concurrence de 0,15;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 16 du présent règlement qui a pour objet d'ajouter la note 341 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.26;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Grande Allée et de Claire-Fontaine, d'autoriser les usages appartenant aux classes d'occupation, isolé, jumelé et en rangée, des groupes Habitation 1, 2 et 3;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 17 du présent règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 140.03;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant, au huitième alinéa du paragraphe 1° de l'article 40, après le mot et le chiffre « Habitation 10 » les mots et les chiffres « ou Habitation 12 ou 13 »;

b) en ajoutant, à l'article 58, après le groupe « Habitation 11», les groupes suivants :

« Habitation 12
Habitation 13 »;

- c) en ajoutant à la note 105, après les mots et les chiffres « Habitation 4 à 9 » les mots et les chiffres « , Habitation 12 et 13 »;
- d) en remplaçant à la note 162, les chiffres « 8 et 9 » par les chiffres « 8, 9, 12 ou 13 »;
- e) en remplaçant à la note 254, les chiffres « 8 ou 9 » par les chiffres « 8, 9, 12 ou 13 » et en y ajoutant, après les mots et les chiffres « Habitation 1 à 10 » les mots et les chiffres « ou Habitation 12 ou 13 »;
- f) en remplaçant à la note 256, les chiffres « 8 ou 9 » par les chiffres « 8, 9, 12 ou 13 »;
- g) en remplaçant à la note 258, partout où ils apparaissent, les chiffres « 8 ou 9 » par les chiffres « 8, 9, 12 ou 13 »;
- h) en remplaçant à la note 315, les chiffres « 8 ou 9 » par les chiffres « 8, 9, 12 ou 13 » et en y ajoutant, après les mots et les chiffres « Habitation 1 à 10 » les mots et les chiffres « ou Habitation 12 ou 13 ».

2. Ce règlement est modifié en supprimant le second alinéa de l'article 173 .

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) en créant le code de spécifications 195.18 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 195.18 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- b) en agrandissant la zone 908-H-163.12 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan

du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en retirant de la zone 909-M-195.03 les 2 zones tampons situées à la limite est de cette zone tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 990-M-195.18 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant et en y ajoutant une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot 874 tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 990 indiquant que l'article 134 s'applique dans cette zone.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en modifiant le code de spécifications 141.01 en supprimant le chiffre « 50 » en regard de la rubrique « % de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus » et le chiffre « 10 » en regard de la rubrique « % de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 141.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en modifiant les codes de spécifications 163.02, 163.24 et 163.56 en y remplaçant le chiffre « 25 » par le chiffre « 75 » en regard de la rubrique « % de logements de 2 chambres ou plus ou

de 85 m² ou plus » et en y ajoutant le chiffre « 20 » en regard de la rubrique « % de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 163.02, 163.24 et 163.56 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 164.01 en ajoutant le chiffre « 75 » en regard de la rubrique « % de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus », en ajoutant le chiffre « 20 » en regard de la rubrique « % de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus » et en y supprimant le symbole « X » en regard des rubriques « Habitation 8 », « Habitation 9 », « Habitation 12 » et « Habitation 13 » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 164.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant le code de spécifications 166.02 en ajoutant le chiffre « 75 » en regard de la rubrique « % de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus » et en ajoutant le chiffre « 20 » en regard de la rubrique « % de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 166.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en abrogeant le code de spécifications 186.14;

f) en agrandissant la zone 425-H-163.24 à même une partie de la zone 424-M-186.14 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

g) en agrandissant la zone 451-P-129.01 à même la zone 424-M-186.14 qui est supprimée tel qu'il appert du plan du Service du

Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

h) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y retirant la référence à la zone 424, de même qu'aux articles 134, 135, 136 et 142 en regard de cette zone.

5. Ce règlement est modifié en y modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en ajoutant une référence aux zones 958 et 959 indiquant que l'article 146.1 s'applique dans ces zones.

6. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le code de spécifications 126.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 126.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 1151-C-126.01 à même une partie de la zone 1149-H-166.10 qui est réduite d'autant et en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres le long des limites de cette zone tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 1151.

7. Le paragraphe 2° de l'article 99.1 du règlement VQZ-3 est modifié en remplaçant partout où il apparaît le mot «paysagée» par le mot «paysagère».

8. Le règlement VQZ-3 est modifié en ajoutant, dans les codes de spécifications 225.04 et 284.02, le symbole « X » en regard de la rubrique « Public 3 » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 225.04 et 284.02 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 336. Une aire d'agrément représentant au moins 20% de la superficie du terrain doit être aménagée au sol. ».

b) en créant le code de spécifications 162.18 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 162.18 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant les codes de spécifications 163.81 et 163.88 en y ajoutant une référence à la note 336 en regard de la rubrique « Notes », en remplaçant l'I.O.S. de 0,50 par un I.O.S. de 0,80, en supprimant le R.P.T. de 1,50 et le % d'aire libre de 40 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » et en supprimant la référence à la note 74 et les normes d'implantation qui s'y rattachent en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 163.81 et 163.88 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant les codes de spécifications 163.23 et 163.95 en y ajoutant une référence à la note 336 en regard de la rubrique « Notes », en remplaçant l'I.O.S. prescrit par un I.O.S. de 0,80, en supprimant le R.P.T. et le % d'aire libre prescrits et en y remplaçant le % d'aire d'agrément prescrit par le % d'aire d'agrément de 20 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il

appert des pages contenant les codes de spécifications 163.23 et 163.95 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en modifiant les codes de spécifications 160.08, 163.10, 163.54, 163.57, 163.75, 163.76, 164.03, 164.09, 166.05, 166.06 et 169.01 en y ajoutant une référence à la note 336 en regard de la rubrique « Notes », en remplaçant l'I.O.S. de 0,50 par un I.O.S. de 0,80, en supprimant le R.P.T. de 1,50 et le % d'aire libre de 40 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 160.08, 163.10, 163.54, 163.57, 163.75, 163.76, 164.03, 164.09, 166.05, 166.06 et 169.01 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

f) en modifiant le code de spécifications 122.07 en y supprimant le R.P.T. de 2,50 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 122.07 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

g) en modifiant le code de spécifications 112.04 en ajoutant un I.O.S. de 0,80, en remplaçant le % d'aire libre de 10 par un % d'aire libre de 20 et en y supprimant le R.P.T. de 2,00 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 112.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

h) en modifiant le code de spécifications 186.04 en y remplaçant l'I.O.S. de 1,00 par un I.O.S. de 0,80, en supprimant le R.P.T. de 2,50, en y ajoutant un % d'aire libre de 20 et un % d'aire d'agrément de 10 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.04

qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

i) en modifiant les codes de spécifications 117.02, 123.04, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19 et 189.36, en remplaçant l'I.O.S. de 0,75 par un I.O.S. de 0,80 et en y supprimant le R.P.T. prescrit en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 117.02, 123.04, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19 et 189.36 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

j) en modifiant les codes de spécifications 113.11, 120.03, 121.03, 121.09 et 122.08 en y remplaçant l'I.O.S. prescrit par un I.O.S. de 0,80, le % d'aire libre prescrit par un % d'aire libre de 20 et en supprimant le R.P.T. prescrit en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 113.11, 120.03, 121.03, 121.09 et 122.08 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

k) en modifiant les codes de spécifications 113.05, 115.02, 117.01, 117.03, 122.05, 122.10, 122.11, 122.12 et 125.04 en y remplaçant l'I.O.S. prescrit par un I.O.S. de 0,80, le % d'aire libre prescrit par un % d'aire libre de 20, le % d'aire d'agrément de 15 par un % d'aire d'agrément de 10 et en supprimant le R.P.T. de 1,50 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 113.05, 115.02, 117.01, 117.03, 122.05, 122.10, 122.11, 122.12 et 125.04 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

l) en appliquant dans la zone 509-H-162.10 le code 162.18 au lieu du code 162.10 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain

numéro 94903Z02 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

10. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 337. Industrie de pâtes et papiers. ».

b) en créant le code de spécifications 118.01 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 118.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en créant la zone 992-I-118.01 à même une partie de la zone 971-I-113.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 992.

11. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en modifiant le code de spécification 283 pour y supprimer les lettres « B et C » en regard des rubriques « Habitation 1 » et « Habitation 2 », les lettres « A, B, C » en regard des rubriques « Habitation 3 », « Habitation 4 » et « Habitation 5 », le symbole « X » en regard des rubriques « Habitation 6 », « Habitation 7 » et « Commerce 1 », pour y supprimer la référence aux classes d'occupation « B et C » du groupe « Habitation 1 », la référence aux classes d'occupation « B et C » du groupe « Habitation 2 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent, la référence aux classes d'occupation « A, B et C » du groupe « Habitation 3 » et les normes

d'implantation qui s'y rattachent, la référence aux classes d'occupation « A, B et C » du groupe « Habitation 4 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent, la référence aux classes d'occupation « A, B et C » du groupe « Habitation 5 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent, la référence au groupe « Habitation 6 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent, la référence au groupe « Habitation 7 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent et la référence au groupe « Commerce 1 » et les normes d'implantation qui s'y rattachent en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières »;

b) en remplaçant dans l'identification de la zone 1568-M-283 la lettre « M » par les lettres « HP », la nouvelle identification de la zone devenant 1568-HP-283 tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

12. Ce règlement est modifié en y modifiant le code de spécifications 213.08 en y supprimant la référence à la note 265 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 213.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

13. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes:

« 338. La marge de recul avant prescrite dans le code de spécifications applicable à la zone ne s'applique pas en front des rues d'Artigny, Saint-Amable, Laurier et place Georges-V Ouest.

339. Malgré l'article 326, lorsqu'une servitude de passage est enregistrée sur l'assiette d'une ruelle privée, il est permis d'aménager une entrée charretière sur le même lot à une distance inférieure à 7,5 mètres de la ruelle. »;

b) en créant le code de spécifications 186.27 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.27 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en modifiant le code de spécifications 186.03 en y supprimant la référence à la note 72 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en abrogeant la note 72 au cahier des spécifications;

e) en créant la zone 362-M-186.27 à même une partie de la zone 306-M-186.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 362 indiquant que les articles 134 et 136 s'appliquent dans cette zone.

14. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant les codes de spécifications 122.03 et 123.09 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 122.03 et 123.09 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 1052-C-123.09 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 1022-CP-122.02 le code de spécifications 122.03 au lieu du code de spécifications 122.02 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z01 en date du 10 juillet 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires en y ajoutant une référence à la zone 1052 indiquant que l'article 141 s'applique dans cette zone.

15. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 340. Malgré l'article 264, aucune clôture n'est requise lorsque les conditions suivantes sont respectées:

1° le café-terrasse a une profondeur maximale de 1,5 mètre;

2° une seule table, dont le diamètre ou dont chaque côté a une dimension maximale de 0,60 mètre, entourée d'au plus 2 chaises et appuyée à la façade du bâtiment où est exploité l'usage principal, est installée pour chaque 1,5 mètre de largeur de la façade de ce café-terrasse.

Lorsqu'un café-terrasse est aménagé de la façon décrite aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, le service peut être effectué à partir de la voie publique. »;

b) en modifiant le code de spécifications 192.02 en y ajoutant une référence à la note 130 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et une référence à la note 340 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 192.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

16. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 341. Pour un bâtiment occupé par un usage principal appartenant au groupe Habitation 4 ou 5, l'indice d'occupation du sol peut-être majoré :

1° de 0,10 si la totalité des cases de stationnement requises et aménagées est couverte;

2° de 0,005 pour chaque 1 % du nombre total de logements construits comportant 3 chambres à coucher ou plus ou une superficie de 105 mètres carrés ou plus, jusqu'à concurrence de 0,15. »;

Le pourcentage d'aire libre d'un bâtiment dont l'indice d'occupation du sol a été majoré conformément à la présente disposition peut être réduit proportionnellement à cette majoration.

b) en modifiant le code de spécifications 163.26 en y ajoutant une référence à la note 341 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.26

qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

17. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 140.03 les lettres « ABC » en regard des rubriques « Habitation 1 », « Habitation 2 » et « Habitation 3 » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 140.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

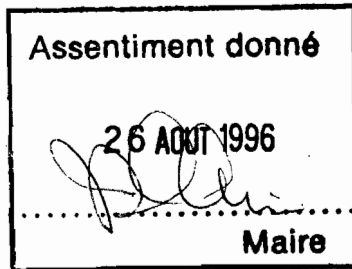
18. En considération des articles 1 à 17 , le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 118.01, 122.03, 123.09, 126.01, 162.18, 186.27 et 195.18 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 112.04, 113.05, 113.11, 115.02, 117.01, 117.02, 117.03, 120.03, 121.03, 121.09, 122.05, 122.07, 122.08, 122.10, 122.11, 122.12, 123.04, 125.04, 140.03, 141.01, 160.08, 163.02, 163.10, 163.23, 163.24, 163.26, 163.54, 163.56, 163.57, 163.75, 163.76, 163.81, 163.88, 163.95, 164.01, 164.03, 164.09, 166.02, 166.05, 166.06, 169.01, 186.03, 186.04, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19, 189.36, 192.02, 213.08, 225.04, 283 et 284.02 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

19. En considération des articles 1 à 17, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z01 et 94903Z02 en date du 9 juillet 1996 et 94903Z03 en date du 1^{er} mai 1996 par les nouveaux plans numéros 94903Z01, 94903Z02 et 94903Z03 en date du 10 juillet 1996 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

20. En considération des articles 1 à 17, l'annexe C concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

21. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 13 août 1996



Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4565

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4565 a pour but :

1. de modifier le règlement VQZ-3 de manière à établir la concordance de certaines dispositions avec la modification apportée par le règlement 4430 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à inclure dans des groupes d'usages distincts les usages de maison de chambres et de maison de pension;
2. de modifier le règlement VQZ-3 de manière à supprimer l'exigence relative à la majoration de 1,5 mètre de la marge de recul latérale située du côté d'une ligne de lot adjacente à un passage piétonnier ou un parc afin d'établir une concordance avec la modification apportée par le règlement 4474 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à supprimer l'exigence relative à l'ajout de 1,5 mètre à la largeur minimale prescrite d'un lot lorsque celui-ci est adjacent à un passage piétonnier, une piste cyclable ou un parc public;
3. dans le quartier Vieux-Limoilou, d'ajuster la limite séparant la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Daniel et de l'autoroute Laurentienne de la zone résidentielle située à l'est de celle-ci, de supprimer, en conséquence, les zones tampon de 7,5 mètres prescrites le long de la limite est de la zone mixte tout en prescrivant une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot résidentiel 874 et, finalement, de prescrire, dans la partie sud de la zone mixte, l'application de règles souples relatives aux droits acquis afin d'y permettre l'agrandissement de l'espace occupé par un usage dérogatoire;
4. dans le quartier Vieux-Québec-Haute-Ville, d'appliquer les dispositions relatives à la création et au maintien des grands logements dans les zones résidentielles où les maisons de chambres et les commerces ne sont pas autorisés, de ne plus permettre les maisons de chambres dans la zone résidentielle située le long de la rue Saint-Louis entre les rues du Parloir et Sainte-Ursule et d'appliquer en conséquence les dispositions relatives à la création et au maintien des grands logements et de ne plus permettre les usages résidentiels et commerciaux dans la zone occupée par le parc de l'Artillerie afin de n'y autoriser que les usages récréatifs et publics
5. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées de part et d'autre de la 4^e Avenue entre la 4^e Rue et la rue des Sables, de permettre l'exploitation d'ateliers d'artistes dans les locaux inoccupés destinés à être occupés par un usage résidentiel;
6. dans le quartier Lairet, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du boulevard des Cèdres, de permettre les usages appartenant au groupe Commerce 1 et les postes d'essence et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres le long des limites de cette zone, de même que l'érection d'une clôture opaque de 2 mètres de hauteur en bordure de tout terrain où est autorisé un usage appartenant à un groupe d'utilisation résidentielle;
7. de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée à l'article 8 du règlement 4476;

8. de corriger une erreur produite lors de l'adoption du règlement VQZ-3 qui scindait le groupe d'usages Public 2 en deux groupes distincts (Public 2 et Public 3); tous les codes de spécifications où étaient autorisés les usages du groupe Public 2 ont été modifiés en y ajoutant une référence au nouveau groupe Public 3 de manière à autoriser les mêmes usages dans les zones où ces codes s'appliquaient, à l'exclusion des codes 225.04 et 284.02 qui ont été omis;
9. dans le quartier Saint-Sauveur de modifier les normes d'implantation de la façon suivante :
 - dans toutes les zones résidentielles, sauf celles situées dans le secteur du boulevard Hamel, celle qui comprend les HLM situés à l'intersection du boulevard Charest ouest et de la rue Marie-de-L'Incarnation, celle qui comprend le foyer Notre-Dame-de-Lourdes et celles des secteurs de la rue des Ardennes et de la rue de la Victoire où sont autorisés des usages appartenant au groupe Habitation 1 comportant un seul logement, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal et une aire libre minimale et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 % en exigeant toutefois qu'une superficie minimale d'aire d'agrément de 20 % de la superficie du terrain soit aménagée au sol;
 - dans toutes les zones mixtes, commerciales et industrielles, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal, de fixer l'aire libre minimale à 20 % et l'aire d'agrément minimale à 10 % et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 %;
10. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone qu'occupe actuellement l'usine Daishowa, de permettre, de manière spécifique, l'exploitation d'une industrie de pâtes et papiers et ce afin de légaliser l'usage de l'usine Daishowa qui exploite actuellement son entreprise sur la base de droits acquis;
11. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard des Gradins et de la rue du Gerbier, de ne plus permettre les usages appartenant au groupe Commerce 1 (commerces d'accomodation), de même que les habitations comportant trois logements et plus;
12. dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté ouest du tronçon de la rue De Celles ayant une direction nord-sud, de ne plus interdire l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant;
13. dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté ouest de la rue D'Artigny et de la Place Georges-V ouest entre la rue Saint-Amable et l'avenue Laurier, d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 16,5 à 23 mètres, le rapport plancher/terrain de 2,5 à 3 et de permettre l'ajustement de la marge de recul avant du côté de l'avenue Laurier en fonction de l'apparence architecturale et de la symétrie des bâtiments;

14. dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'ouest de l'avenue Pierre-Boucher entre la 26^e Rue et le tronçon de l'avenue Pierre-Boucher ayant une direction est-ouest et dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Courtemanche et du boulevard Saint-Anne, de ne plus permettre les usages appartenant au groupe Commerce 5 (Restauration, usages liés aux débits d'alcool et ceux liés au divertissement) et de permettre, dans la seconde zone décrite, la substitution d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant toutefois un degré d'incidence inférieure à celui qu'il remplace;
15. dans le secteur des Rivières, de ne plus imposer l'obligation d'obtenir un permis pour l'abattage d'un arbre situé dans une marge de recul arrière ou dans une cour arrière;
16. dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue du Petit-Champlain, de permettre l'implantation de cafés-terrasse adjacents aux commerces de restauration actuellement exploités dans la zone et de lever l'exigence relative à l'installation d'une clôture entourant la terrasse lorsque celle-ci a une profondeur maximale de 1,5 mètre et qu'une seule table, d'une dimension maximale de 0,60 mètre carré, par 1,5 mètre de largeur de cette terrasse est installée;
17. dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone bordant le parc Cartier-Brébeuf, de permettre la majoration de l'indice d'occupation du sol de 0,10 lorsque la totalité des cases de stationnement est couverte et de 0,005 pour chaque 1 % du nombre total de logements construits comportant 3 chambres à coucher ou plus ou une superficie de 105 mètres carrés ou plus, jusqu'à concurrence de 0,15;
18. dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Grande Allée et de Claire-Fontaine, d'autoriser les usages appartenant aux classes d'occupation, isolé, jumelé et en rangée, des groupes Habitation 1, 2 et 3.

NOTES EXPLICATIVES MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4565 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de:

1. de préciser que la référence à la zone 424, à l'annexe C, est retirée, cette zone étant supprimée par l'article 4 de ce projet de règlement;
2. de corriger une erreur cléricale, au paragraphe l) de l'article 9, en remplaçant le code de spécifications 168.18 par le code 162.18 créé par le paragraphe b) du même article;
3. de préciser que la référence au groupe Commerce 1 et aux normes d'implantation qui s'y rattachent est supprimée en regard de la rubrique normes d'implantation particulières; dans le code de spécifications 283 modifié par l'article 11 de ce projet de règlement, le groupe d'usage Commerce 1 n'étant plus autorisé dans les zones où ce code est applicable;

4. de retirer l'article 15 du projet de règlement, suite à un avis de non-conformité au schéma d'aménagement de la CUQ. L'article 15 avait pour effet de permettre l'abattage d'un arbre situé en cour arrière d'un terrain situé dans le secteur des Rivières sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis à cette fin. Les contraintes contenues au règlement relatives à l'abattage d'arbres en milieu urbain sont imposées aux municipalités par la section 6 du chapitre 4 du document complémentaire au schéma d'aménagement; les municipalités ne peuvent en conséquence exclure une partie de leur territoire de leur application;
5. de préciser, au nouvel article 15, que la dimension maximale des côtés ou du diamètre des tables d'un café-terrasse pour lequel l'installation d'une clôture n'est pas requise est de 0,60 mètre et non 0,60 mètre carré;
6. de préciser, au nouvel article 16, que l'indice d'occupation du sol peut être majoré de 0,10 si la totalité des cases de stationnement requises et aménagées est couverte et que le pourcentage prescrit de l'aire libre peut être réduit proportionnellement à la majoration de l'indice d'occupation du sol.

RÈGLEMENT 4565

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications modifiés ou créés par le présent règlement: 112.04, 113.05, 113.11, 115.02, 117.01, 117.02, 117.03, 118.01, 120.03, 121.03, 121.09, 122.03, 122.05, 122.07, 122.08, 122.10, 122.11, 122.12, 123.04, 123.09, 125.04, 126.01, 140.03, 141.01, 160.08, 162.18, 163.02, 163.10, 163.23, 163.24, 163.26, 163.54, 163.56, 163.57, 163.75, 163.76, 163.81, 163.88, 163.95, 164.01, 164.03, 164.09, 166.02, 166.05, 166.06, 169.01, 186.03, 186.04, 186.27, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19, 189.36, 192.02, 195.18, 213.08, 225.04, 283 et 284.02.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	10						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 102, 113

NOTES: 261

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 102, 113, 133

NOTES: 261

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	159 - 160 Superficie maximale Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	163 R.P.T maximal Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81 X
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85 X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338 B C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338 50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	B
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE		63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS		68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS		70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE		94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS		292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS		292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	X	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	X	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	X	81
COMMERCE 7	DE GROS		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	X	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	X	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	X	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	X	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE		88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION		91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE		166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	D	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	25	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	B
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	D
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	95

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 116, 284

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 185, 186, 187, 337

NOTES: 7

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	45	5
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	0	0	0,00	0,00	0	0				
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 45 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	330

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCAL	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 210

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	7						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET FLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:										
Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	GÉNÉRALES	15					0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
	GÉNÉRALES									
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 125

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 98, 206, 207, 208

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	30		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0				
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208

NOTES: 52

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	160 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS									66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS									67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS									68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS									69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS									70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS									71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS							X		77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES							X		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							X		81
COMMERCE 7	DE GROS							X		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT							X		83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL							X		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE							X		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							X		86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE									88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 111, 209

NOTES: 261

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	X
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 93, 125

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 98, 206, 207, 208

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	30		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-92	1100	5500	1,32	1,32	0	0

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 307

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIEL 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338 C
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338 25

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 226

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire aggrément %
GÉNÉRALES	15						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	A
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	50

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 226

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						0,50	1,50	40	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	11000		2,20	2,20	0	0
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPES D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	336	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 235

NOTES: 281

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.C.S.	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0.80	1.50	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	160 Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	163 Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2.75	7.2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DÉLOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 61

Normes d'implantation	152 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	25		25				0,50	2,00	10	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE	63							
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64							
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65							
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C				
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C				
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C				
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C				
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X						
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X						
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X						
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X						
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74							
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75							
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X						
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X						
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE	94							
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292							
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292							
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR						
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR						
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78							
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79							
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80							
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81							
COMMERCE 7	DE GROS	82							
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83							
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84							
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85							
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86							
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87							
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X						
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X						
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X						
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X						
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X						
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93							
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X						
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332							
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338							
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338							

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 C.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	15						0,50	2,00	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS								75	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS								20	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								X	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET DÉFINISSABLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SURFACE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 139										
NOTES: 336										

Notes: 330

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	13						0,80			30
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS								75	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS								20	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
	GÉNÉRALES	13					0,80			30
	PARTICULIÈRES									

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
	PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
	GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	OE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			20
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 241, 252, 341

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
	GÉNÉRALES	13					0,50	1,50	40	30
	PARTICULIÈRES									

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
	PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
	GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 108

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 120

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 329

NOTES: 27, 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	163 R.P.T maximal Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Logements à l'hectare Nombre maximal						
GÉNÉRALES	1100				2,75	7,2				
PARTICULIÈRES										

4565

163.76

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								X	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								X	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								X	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 112

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	GÉNÉRALES	13					0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS								75	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS								20	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS								75	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS								20	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			20
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	20

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13									
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE		63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65	A B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS		68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS		70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE		94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS		292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS		292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS		77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES		79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT		80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES		81		
COMMERCE 7	DE GROS		82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT		83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL		84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE		85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE		86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE		88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER		89		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE		90		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION		91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93		
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE		166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 210

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE							63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE							64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT							65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS							67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS							68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS							69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS							70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS							71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES							72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS							73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES							75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS							75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE							94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS							292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS							292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION							76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS							77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE							78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES							79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT							80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							81	
COMMERCE 7	DE GROS							82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT							83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL							84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE							85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE							87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE							88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER							89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE							90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION							91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS							92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES							93	
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE							166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT							332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS							338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE							338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	163 R.P.T maximal Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Logements à l'hectare Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100		2,75	7,2
PARTICULIÈRES				

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE								63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT							A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS							A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS							A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS							A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS							X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS							X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES							X	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							X	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE								94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS								292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS								292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES								81
COMMERCE 7	DE GROS								82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE							X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE							X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								X	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								X	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 252, 336

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE							63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE							64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT							65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS							67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS							68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS							69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS							70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS							71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES							72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS							73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES							75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS							75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE							94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS							292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS							292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION							76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS							77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE							78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES							79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT							80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							81	
COMMERCE 7	DE GROS							82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT							83	C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL							84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE							85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE							87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE							88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER							89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE							90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION							91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS							92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES							93	
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE							166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT							332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS							338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE							338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215

NOTES: 61

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	16,5		10				0,75	2,50	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

4565

186.04

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE	63								
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64								
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C					
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C					
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C					
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C					
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C					
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X							
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X							
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X							
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X							
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74								
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75								
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X							
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X							
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE	94								
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292								
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292								
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X							
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X							
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X							
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X							
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR1							
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81								
COMMERCE 7	DE GROS	82								
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X							
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X							
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85								
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86								
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87								
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X							
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X							
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X							
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91								
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X							
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93								
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X							
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332								
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338								
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338								

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 215

NOTES: 107

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	163 R.P.T maximal Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	167 Logements à l'hectare Nombre maximal						
GÉNÉRALES	1100				2,75		7,2			
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 339

NOTES: 61, 338

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	23		10				0,75	3,00	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

4565

189.14

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES: 252

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot		54 Profondeur du lot		54 Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service		163 R.P.T maximal Vente au détail		167 Logements à l'hectare Nombre minimal		167 Logements à l'hectare Nombre maximal			
GÉNÉRALES	1100				2,75		7,2			
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)					
AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE					
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X		
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS					
	HABITATION PROTÉGÉE	94			
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292			
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292			
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)					
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)					
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)					
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X		
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X		
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)					
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			
NORMES SPÉCIALES					
	PROJET D'ENSEMBLE	166			
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332			
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338			
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338			

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 252

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215

NOTES: 252, 255

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale Admin. et service	Vente au détail	163 R.P.T maximal Admin. et service	Vente au détail	167 Logements à l'hectare Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR I	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215

NOTES: 141, 252

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.5	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	13						0,80		20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
	GÉNÉRALES									
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES		1100			2,75	7,2				
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								X	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								X	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								X	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE								X	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								S-R	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								S-R	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								S-R	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								SR	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								S-R	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								S-R	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								S-R	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								S-R	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 130, 136

NOTES: 141, 340

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	9								
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A B C	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								A B C	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								X	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								X	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								X	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								X	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE									166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:										
Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
	GÉNÉRALES	13					0,75	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
	GÉNÉRALES									
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160	163	167							
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare							
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)											
AGRICULTURE 1	CULTURE										63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE										64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE											
HABITATION 1	1 LOGEMENT										65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS										66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS										67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS										68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS										69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS										70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS										71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES										72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS										73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE										74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES										75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES										75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS										75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS											
	HABITATION PROTÉGÉE										94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS										292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS										292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)											
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION										76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								X		77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE										78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								X		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT										80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES										81
COMMERCE 7	DE GROS										82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT										83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)											
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								X		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								X		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE										86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE										87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)											
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE										88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER										89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE										90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION										91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)											
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS										92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES										93
NORMES SPÉCIALES											
	PROJET D'ENSEMBLE										166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT										332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS										338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE										338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 125

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 102, 158, 159

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	24		10	4,5	3	6,5	0,80	1,50	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1925	5500	1,32	1,32	0	0				
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67		
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72		
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1		
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2		

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94		
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95, 103

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15		10				0,50	1,50	30	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES										
H1 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT									65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS									66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS									67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								A B C	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								A B C	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS								X	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS								X	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								X	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								X	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								X	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								X	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								X	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								X	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE								X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		7,5	4,5	3	6	0,55	1,00	35	5
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2					
PARTICULIÈRES										

RÈGLEMENT 4565

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, les plans numéros 94903Z01, 94903Z02 et 94903Z03 en date du 10 juillet 1996.

RÈGLEMENT 4565

ANNEXE III

Règlement VQZ-3, Annexe C en date 10 juillet 1996.

[illegible]

Règlement VQZ-3 Annexe C - 96-07-10

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	215					X			
	216						X		
	217								
	218	X	X	X					
	219					X			
	220	X	X	X		X			
	221	X		X		X			
	222	X	X	X		X			
	223								
	224								
	225								
	226	X		X		X			
	227								
	228								
	229					X			
	230								
	231					X			
	232								
	233								
	234								
	235								
	236								
	237								
	238								
	239								
	240								
	241								
	242								
	243								
	244					X			
	245								
	246								
	247								
	248	X	X	X		X			
	249								
	250								
	251								
	252	X				X			
	253	X	X			X			
	254					X			
	255	X	X	X		X			
	256	X	X	X		X			
	257	X	X	X		X			
	258					X			
	259					X			
	260	X		X		X			
	261					X			
	262								
	263								
	264								
	265					X			
	267								
	268					X			
	270	X	X	X		X			
	271								

[illegible]

Règlement VQZ-3 Annexe C - 96-07-10

Zones	Articles								
		134	135	136	141	142	146	146.1	148
	353	X	X	X		X	X		
	354	X	X	X		X	X		
	356								
	357	X		X		X			
	359								
	361								
	362	X		X					
	401								
	402								
	403								
	404	X	X	X		X			
	405								
	406								
	407	X		X		X			
	408	X		X		X			
	409					X			
	411								
	412					X			
	413								
	414								
	415	X		X					
	416	X		X		X			
	417	X		X		X			
	418	X		X		X			
	419								
	420								
	421	X		X		X			
	422	X		X		X			
	423	X		X		X			
	424								
	426	X	X	X		X			
	427								
	428								
	429								
	430	X		X		X			
	431	X		X		X			
	433	X	X	X		X	X		
	434								
	435								
	436								
	437								
	438								
	439								
	440	X		X		X			
	441								
	444	X		X		X			
	445	X	X	X		X			
	446	X		X		X			
	448	X		X		X			
	449	X		X		X			
	450								
	451	X	X	X		X			
	452								
	454	X		X		X			
	501	X	X	X		X			

[illegible]

Règlement VQZ-3 Annexe C - 96-07-10

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	559						X		
	560								
	561								
	562								
	563	X	X	X		X			
	564	X	X	X		X(2)	X		
	565	X	X	X		X			
	567								
	568	X				X			
	569								
	570								
	571	X	X	X		X			
	573	X	X	X		X(2)			
	574	X	X	X		X	X		
	575	X	X	X		X(2)	X		
	576								
	577								
	578						X		
	579	X	X	X		X	X		
	580	X	X	X		X	X		
	581	X	X	X		X	X		
	582	X	X	X		X	X		
	583								
	601								
	602	X	X	X		X			
	603	X	X	X		X			
	604	X	X	X		X			
	605								
	606								
	607	X	X	X		X			
	608	X	X	X		X			
	609	X	X	X		X		X	
	610	X	X	X		X			
	611	X	X	X		X			
	612	X	X	X		X	X	X	
	613	X	X	X		X	X	X	
	614	X	X	X		X			
	615	X	X	X		X	X	X	
	616	X	X	X		X			
	617	X	X	X		X	X	X	
	618	X	X	X		X			
	620	X	X	X		X			
	621	X	X	X		X	X	X	
	622	X	X	X		X			
	623	X	X	X		X			
	624	X	X	X		X			
	627	X	X	X		X		X	
	628	X	X	X		X			
	629	X	X	X		X			
	630	X	X	X		X	X	X	
	632	X	X	X		X			
	633	X	X	X		X			
	634	X	X	X		X			
	636	X	X	X		X			
	637	X	X	X		X			

Zones	Articles								
		134	135	136	141	142	146	146.1	148
	638	X	X	X		X			
	639	X	X	X		X			
	640	X	X	X		X	X	X	
	641	X	X	X		X	X	X	
	644	X	X	X		X			
	646	X	X	X		X			
	647	X	X	X		X			
	648	X	X	X		X			
	649	X	X	X		X			
	650	X	X	X		X			
	651	X	X	X		X			
	652	X	X	X		X			
	653	X	X	X		X			
	654	X	X	X		X			
	655	X	X	X		X			
	656	X	X	X		X			
	657	X	X	X		X			
	658	X	X	X		X			
	659	X	X	X		X			
	660	X	X	X		X			
	661	X	X	X		X			
	663	X	X	X		X	X	X	
	664	X	X	X		X			
	665	X	X	X		X	X	X	
	666	X	X	X		X			
	667	X	X	X		X			
	668	X	X	X		X			
	669	X	X	X		X	X	X	
	672	X	X	X		X	X	X	
	673	X	X	X		X			
	675	X	X	X		X			
	676	X	X	X		X			
	677	X	X	X		X			
	678	X	X	X		X			
	679								
	701								
	702								
	703								
	704	X	X	X		X			
	705	X		X		X			
	706								
	707								
	708	X	X	X		X			
	709	X	X	X		X			
	802	X(3)		X(4)		X(5)			
	804	X(3)		X(4)		X(5)			
	806	X(3)		X(4)		X(5)			
	807	X(3)		X(4)		X(5)			
	808	X(3)		X(4)		X(5)			
	809	X(3)		X(4)		X(5)			
	810	X(3)		X(4)		X(5)			
	811	X(3)		X(4)		X(5)			
	812	X(3)		X(4)		X(5)			
	813	X(3)		X(4)		X(5)			
	814	X(3)		X(4)		X(5)			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 96-07-10

Zones	Articles								
		134	135	136	141	142	146	146.1	148
	815	X(3)		X(4)		X(5)			
	816	X(3)		X(4)		X(5)			
	817	X(3)		X(4)		X(5)			
	818	X(3)		X(4)		X(5)			
	820	X(3)		X(4)		X(5)			
	821	X(3)		X(4)		X(5)			
	822	X(3)		X(4)		X(5)			
	824	X(3)		X(4)		X(5)			
	826	X(3)		X(4)		X(5)			
	827	X(3)		X(4)		X(5)			
	828	X(3)		X(4)		X(5)			
	829	X(3)		X(4)		X(5)			
	830	X(3)		X(4)		X(5)			
	831	X(3)		X(4)		X(5)			
	832	X(3)		X(4)		X(5)			
	833	X(3)		X(4)		X(5)			
	834	X(3)		X(4)		X(5)			
	835	X(3)		X(4)		X(5)			
	836	X(3)		X(4)		X(5)			
	837	X(3)		X(4)		X(5)			
	838	X(3)		X(4)		X(5)			
	839	X(3)		X(4)		X(5)			
	841	X(3)		X(4)		X(5)			
	842	X(3)		X(4)		X(5)			
	843	X(3)		X(4)		X(5)			
	844	X(3)		X(4)		X(5)			
	845	X(3)		X(4)		X(5)			
	847	X(3)		X(4)		X(5)			
	848	X(3)		X(4)		X(5)			
	856	X(3)		X(4)		X(5)			
	858	X(3)		X(4)		X(5)			
	859	X(3)		X(4)		X(5)			
	860	X(3)		X(4)		X(5)			
	861	X(3)		X(4)		X(5)			
	862	X(3)		X(4)		X(5)			
	863	X(3)		X(4)		X(5)			
	864	X(3)		X(4)		X(5)			
	866	X(3)		X(4)		X(5)			
	868	X(3)		X(4)		X(5)			
	869	X(3)		X(4)		X(5)			
	870	X(3)		X(4)		X(5)			
	871	X(3)		X(4)		X(5)			
	873	X(3)		X(4)		X(5)			
	901								
	902	X	X	X		X			
	903								
	904								
	905								
	906	X							
	907	X	X	X		X			
	908	X	X	X		X	X		
	909	X	X	X		X			
	910								
	911								
	912								

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
913						X		
914	X	X	X		X	X		
915	X	X	X		X			
916	X	X	X		X			
917	X	X	X		X	X		
918	X				X	X		
919								
920	X	X	X		X			
921	X	X	X		X	X		X(1)
922								
923	X	X	X		X			
924	X	X	X		X	X		X(1)
925	X	X	X		X	X		X(1)
926	X	X	X		X			
927								
928								
929								
930								
931	X	X	X		X			X(1)
932	X	X	X		X	X		X(1)
933								
934	X	X	X		X	X		
935	X	X	X		X			
936								
937	X	X	X		X			
938	X	X	X		X			
939								
940								
941	X	X	X		X			
942	X		X		X	X		
943	X	X	X		X			
944	X	X	X		X	X		
945	X	X	X		X			
946	X	X	X		X			
947	X	X	X		X			
948	X	X	X		X			
949	X	X	X		X			
950	X	X	X		X			
951	X	X	X		X			
952	X	X	X		X			
953	X	X	X		X	X		
954	X	X	X		X	X		
955								
956	X	X	X		X			
957								
958	X	X	X		X	X	X	
959	X	X	X		X	X	X	
960	X	X	X		X			
961	X	X	X		X			
962	X	X	X		X			
963								
964								
965	X	X	X		X	X		
966	X	X	X		X			
967	X	X	X		X			

Règlement VQZ-3 Annexe C - 96-07-10

Zones	Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
	968	X	X	X		X			
	969								
	970								
	971								
	972	X	X	X		X			
	973	X	X	X		X	X		X
	974	X	X	X		X			
	975	X		X		X			
	976								
	977	X	X	X		X			
	978	X	X	X		X	X		X(1)
	979	X	X	X		X	X		
	980	X	X	X		X			
	981	X	X	X		X	X		
	982	X	X	X		X			
	983								
	984	X	X	X		X			
	985	X	X	X		X			
	986	X		X		X	X		X(1)
	987						X		
	990	X							
	991	X	X	X		X	X		
	992								
	1001	X	X	X		X(2)			
	1002								
	1003								
	1004	X	X	X		X			
	1005	X		X		X			
	1006								
	1007	X		X		X			
	1008								
	1009								
	1010								
	1011	X		X		X	X		
	1012								
	1013	X		X		X			
	1014								
	1015								
	1016						X		
	1017								
	1018								
	1019	X		X		X	X		
	1020								
	1021								
	1022								
	1023	X		X		X			
	1024	X		X		X			
	1025								
	1026	X		X		X			
	1027								
	1028	X		X		X			
	1029	X		X		X			
	1030								
	1031								
	1032								

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1033								
1034								
1035								
1036	X		X		X			
1037	X	X	X		X			
1038	X		X		X			
1039								
1040								
1042	X		X		X			
1043	X		X		X			
1044	X		X		X			
1045								
1048	X		X		X	X		
1049	X		X		X			
1050	X	X	X		X			
1051	X	X	X		X			
1052				X				
1101	X	X	X		X(2)			
1102	X	X	X		X	X		
1103								
1104	X	X	X		X	X		
1105								
1106								
1108								
1109								
1110								
1111	X	X	X		X			
1112	X	X	X		X	X		
1113								
1114								
1115	X	X	X		X	X		
1116								
1117								
1118	X	X	X		X			
1119	X	X	X		X			
1121								
1122								
1123								
1124	X	X	X		X	X		
1125	X	X	X		X	X		
1126								
1127								
1128	X	X	X		X	X		
1129	X		X		X			
1130	X	X	X		X	X		
1131								
1132								
1133	X	X	X		X	X		
1134	X	X	X		X			
1135	X	X	X		X			
1136	X	X	X		X			
1137	X	X	X		X	X		
1140								
1141	X	X	X		X	X		
1147	X	X	X		X	X		

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 15 juillet 1996 et ajournée au 16 juillet 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4501 Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de 1 000 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la construction et rénovation de bâtiments.
- 4528 Modifiant le règlement 4279 « Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective ».
- 4553 Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour pourvoir aux coûts reliés à la mise en place des programmes d'incitation à la retraite anticipée et de départ volontaire.
- 4565 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 4573 Règlement décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour permettre à la Ville de Québec de souscrire à un certain nombre d'actions votantes et participantes du capital-actions du Fonds d'investissement et de développement de l'emploi dans les quartiers centraux de Québec (FIDE) inc.
- 4587 Règlement modifiant le règlement 933 « Concernant le bon ordre et la paix ».
- 4589 Règlement modifiant le règlement VQC-10 « Sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec ».
- 4590 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et de signalisation dans le Vieux-Québec.
- 4591 Règlement modifiant le règlement 4497 « Règlement décrétant les travaux de réfection des rues St-Pierre et Thibaut ».
- 4592 Règlement modifiant le règlement 4376 « Règlement décrétant des travaux d'enfouissement et d'éclairage de rues dans l'arrondissement historique ».
- 4593 Règlement autorisant un prêt à la Commission de l'exposition provinciale d'une somme de 1 500 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- 4594 Règlement modifiant le règlement 4505 « Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1996 ».
- 4596 Sur l'approbation d'un plan de construction et d'approbation de l'occupation d'un bâtiment sur un immeuble situé du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande-Allée Ouest et de l'avenue Briand.
- 4597 Règlement modifiant le VQE-9 « Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages ».
- 4598 Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation d'un bâtiment situé au 4335, rue Michelet.
- VQD-1.2 Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la Ville.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 16 juillet 1996

A être publié dans LE JOURNAL DE QUÉBEC
le 22 juillet 1996

Reçu par _____
le _____
à _____
Recommandation _____
Approuvé M. Paquet
Service des Finances, le 96-07-17

JOURNAL DE QUEBEC

22-07-96



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 15 juillet 1996 et ajournée au 16 juillet 1996, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4501 Règlement autorisant le versement d'une somme maximum de \$ 500 000 \$ à la Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC) en vue de la mise en place de la politique d'aide à la construction et rénovation de bâtiments.
- 4528 Modifiant le règlement 4279 «Règlement concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective».
- 4553 Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour pourvoir aux coûts reliés à la mise en place des programmes d'incitation à la retraite anticipée et de départ volontaire.
- 4565 Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 4573 Règlement décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour permettre à la Ville de Québec de souscrire à un certain nombre d'actions votantes et participantes du capital-actions du Fonds d'investissement et de développement de l'emploi dans les quartiers centraux de Québec (FIDE) inc.
- 4587 Règlement modifiant le règlement 933 «Concernant le bon ordre et la paix».
- 4589 Règlement modifiant le règlement VQC-10 «Sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec».
- 4590 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et de signalisation dans le Vieux-Québec.
- 4591 Règlement modifiant le règlement 4497 «Règlement décrétant les travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Thibaut».
- 4592 Règlement modifiant le règlement 4376 «Règlement décrétant des travaux d'enfouissement et d'éclairage de rues dans l'arrondissement historique».
- 4593 Règlement autorisant un prêt à la Commission de l'exposition provinciale d'une somme de 1 500 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- 4594 Règlement modifiant le règlement 4505 «Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 1996».
- 4596 Sur l'approbation d'un plan de construction et d'approbation de l'occupation d'un bâtiment sur un immeuble situé du côté sud-ouest de l'intersection de la Grande Allée Ouest et de l'avenue Briand.
- 4597 Règlement modifiant le VQE-9 «Sur l'exercice des pouvoirs de la Ville de Québec relatifs à l'approbation des plans de construction ou de modification ou à l'approbation de l'occupation de bâtiments ou d'autres ouvrages».
- 4598 Sur l'approbation d'un plan de construction et l'approbation de l'occupation d'un bâtiment situé au 4335, rue Michèle.

VQD-1.2 Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la Ville.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, avocat

Québec, le 16 juillet 1996

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1996 et ajournée au 16 juillet 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4565 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but:

- 1^o de modifier le règlement VQZ-3 de manière à établir la concordance de certaines dispositions avec la modification apportée par le règlement 4430 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à inclure dans des groupes d'usages distincts les usages de maison de chambres et de maison de pension et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 40 et 58 du règlement, de même que les notes 105, 162, 254, 256, 258 et 315 du cahier des spécifications;
- 2^o de modifier le règlement VQZ-3 de manière à supprimer l'exigence relative à la majoration de 1,5 mètre de la marge de recul latérale située du côté d'une ligne de lot adjacente à un passage piétonnier ou à un parc afin d'établir une concordance avec la modification apportée par le règlement 4474 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » visant à supprimer l'exigence relative à l'ajout de 1,5 mètre à la largeur minimale prescrite d'un lot lorsque celui-ci est adjacent à un passage piétonnier, une piste cyclable ou un parc public et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 173 du règlement VQZ-3;
- 3^o d'ajuster, dans le quartier Vieux-Limoilou, la limite séparant la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Daniel et de l'autoroute Laurentienne de la zone résidentielle située à l'est de celle-ci, de supprimer, en conséquence, les zones tampon de 7,5 mètres prescrites le long de la limite est de la zone mixte tout en prescrivant une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot résidentiel 874 et, finalement, de prescrire, dans la partie sud de la zone mixte, l'application de règles souples relatives aux droits acquis afin d'y permettre l'agrandissement de l'espace occupé par un usage dérogatoire et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 195.18, d'agrandir la zone 908-H-163.12 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant, de retirer les deux zones tampons situées à la limite est de la zone 909-M-195.03, de créer la zone 990-M-195.18 à même une partie de la zone 909-M-195.03 qui est réduite d'autant et d'y ajouter une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot 874 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 4^o d'appliquer, dans le quartier Vieux-Québec Haute-Ville, les dispositions relatives à la création et au maintien de grands logements dans les zones résidentielles où les maisons de chambres et les commerces ne sont pas autorisés, de ne plus permettre les maisons de chambres dans la zone résidentielle située le long de la rue Saint-Louis entre les rues du Parloir

et Sainte-Ursule et d'y appliquer en conséquence les dispositions relatives à la création et au maintien des grands logements et de ne plus permettre les usages résidentiels et commerciaux dans la zone occupée par le parc de l'Artillerie afin de n'y autoriser que les usages récréatifs et publics et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 141.01, 163.02, 163.24, 163.56, 164.01 et 166.02, d'abroger le code de spécifications 186.14, d'agrandir la zone 425-H-163.24 à même une partie de la zone 424-M-186.14 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 451-P-129.01 à même la zone 424-M-186.14 qui est supprimée, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

5° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées de part et d'autre de la 4^{ième} Avenue entre la 4^{ième} rue et la rue des Sables, l'exploitation d'ateliers d'artistes dans les locaux inoccupés destinés à être occupés par un usage résidentiel et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

6° de permettre, dans le quartier Lairet, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du boulevard des Cèdres, les usages appartenant au groupe Commerce 1 et les postes d'essence et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres le long des limites de cette zone, de même que l'érection d'une clôture opaque de 2 mètres de hauteur en bordure de tout terrain où est autorisé un usage appartenant à un groupe d'utilisation résidentielle et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 126.01, de créer la zone 1151-C-126.01 à même une partie de la zone 1149-H-166.10 qui est réduite d'autant, de prescrire une zone tampon de 3 mètres de profondeur à l'intérieur des limites de la zone 1151-C-126.01 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que modifié au croquis # 4 ci-après illustré;

7° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée à l'article 8 du règlement 4476 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 99.1 du règlement VQZ-3;

8° de corriger une erreur produite lors de l'adoption du règlement VQZ-3 qui scindait le groupe d'usages Public 2 en deux groupes distincts (Public 2 et Public 3); tous les codes de spécifications où étaient autorisés les usages du groupe Public 2 ont été modifiés en y ajoutant une référence au nouveau groupe Public 3 de manière à autoriser les mêmes usages dans les zones où ces codes s'appliquaient, à l'exclusion des codes 225.04 et 284.02 qui ont été omis et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 225.04 et 284.02, tel que démontré aux croquis 5 et 6 ci-après illustrés;

9^o de modifier, dans le quartier Saint-Sauveur, les normes d'implantation de la façon suivante :

- dans toutes les zones résidentielles, sauf celles situées dans le secteur du boulevard Hamel, celle qui comprend les HLM situés à l'intersection du boulevard Charest ouest et de la rue Marie-de-L'Incarnation, celle qui comprend le foyer Notre-Dame-de-Lourdes et celles des secteurs de la rue des Ardennes et de la rue de la Victoire où sont autorisés des usages appartenant au groupe Habitation 1 comportant un seul logement, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal et une aire libre minimale et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 % en exigeant toutefois qu'une superficie minimale d'aire d'agrément de 20 % de la superficie du terrain soit aménagée au sol;
- dans toutes les zones mixtes, commerciales et industrielles, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal, de fixer l'aire libre minimale à 20 % et l'aire d'agrément minimale à 10 % et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80 % et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 336, de créer le code de spécifications 162.18, de modifier les codes de spécifications 112.04, 113.05, 113.11, 115.02, 117.01, 117.02, 117.03, 120.03, 121.03, 121.09, 122.05, 122.07, 122.08, 122.10, 122.11, 122.12, 123.04, 125.04, 160.08, 163.10, 163.23, 163.54, 163.57, 163.75, 163.76, 163.81, 163.88, 163.95, 164.03, 164.09, 166.05, 166.06, 169.01, 186.04, 189.14, 189.15, 189.18, 189.19 et 189.36 et en appliquant dans la zone 509-H-162.10 le code de spécifications 162.18 au lieu du code 162.10 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis # 7 ci-après illustré;

10^o de permettre de manière spécifique, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone qu'occupe actuellement l'usine Daishowa, l'exploitation d'une industrie de pâtes et papiers et ce afin de légaliser l'usage de l'usine Daishowa qui exploite actuellement son entreprise sur la base de droits acquis et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 337, de créer le code de spécifications 118.01, de créer la zone 992-I-118.01 à même une partie de la zone 971-113.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 8 ci-après illustré;

11^o de ne plus permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard des Gradins et de la rue du Gerbier, les usages appartenant au groupe Commerce 1 (commerces d'accommodation), de même que les habitations comportant trois logements et plus et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 283 et de modifier l'identification de la zone 1568-M-283, tel que démontré au croquis # 9 ci-après illustré;

- 12^o de ne plus interdire, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté ouest du tronçon de la rue de Celles ayant une direction nord-sud, l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 12 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.08, tel que démontré au croquis # 10 ci-après illustré;
- 13^o d'augmenter, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté ouest de la rue D'Artigny et de la Place Georges-V ouest entre la rue Saint-Amable et l'avenue Laurier, la hauteur maximale des bâtiments de 16.25 à 23 mètres, le rapport plancher/terrain de 2,5 à 3 et de permettre l'ajustement de la marge de recul avant du côté de l'avenue Laurier en fonction de l'apparence architecturale et de la symétrie des bâtiments et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer les notes 338 et 339, de créer le code de spécifications 186.27, de modifier le code de spécifications 186.03, de supprimer la note 72 du cahier des spécifications, de créer la zone 362-M-186.27 à même une partie de la zone 306-M-186.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 11 ci-après illustré;
- 14^o de ne plus permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'ouest de l'avenue Pierre-Boucher entre la 26^{ième} rue et le tronçon de l'avenue Pierre-Boucher ayant une direction est-ouest et dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Courtemanche et du boulevard Saint-Anne, les usages appartenant au groupe Commerce 5 (Restauration, usages liés aux débits d'alcool et ceux liés au divertissement) et de permettre, dans la seconde zone décrite, la substitution d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant toutefois un degré d'incidence inférieure à celui qu'il remplace et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 122.03 et 123.09, de créer la zone 1052-C-123.09 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, d'appliquer dans la zone 1022-CP-122.02 le code de spécifications 122.03 au lieu du code 122.02 qui s'y applique actuellement et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré aux croquis # 12 et 13 ci-après illustrés;
- 15^o de ne plus imposer, dans le secteur des Rivières, l'obligation d'obtenir un permis pour l'abattage d'un arbre situé dans une marge de recul arrière ou dans une cour arrière et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 30 et 32 du règlement VQZ-3;
- 16^o de permettre, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue du Petit-Champlain, l'implantation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration actuellement exploités dans la zone et de lever l'exigence relative à l'installation d'une clôture entourant la terrasse lorsque celle-ci a une profondeur maximale de 1,5 mètre et qu'une seule table, d'une dimension

maximale de 0,60 mètre carré, par 1,5 mètre de largeur de cette terrasse est installée et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 16 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 340 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 192.02, tel que démontré au croquis # 14 ci-après illustré;

17° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone bordant le parc Cartier-Brébeuf, la majoration de l'indice d'occupation du sol de 0,10 lorsque la totalité des cases de stationnement est couverte et de 0,005 pour chaque 1 % du nombre total de logements construits comportant 3 chambres à coucher ou plus ou une superficie de 105 mètres carrés ou plus, jusqu'à concurrence de 0,15 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 17 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 341 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.26, tel que démontré au croquis # 15 ci-après illustré;

18° d'autoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Grande-Allée et Claire-Fontaine, les usages appartenant aux classes d'occupation isolé, jumelé et en rangée des groupes Habitation 1, 2 et 3 et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 18 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 140.03, tel que démontré au croquis # 16 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

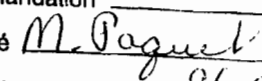
Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 16 juillet 1996

A être publié dans: Journal de Québec

A la date suivante: le vendredi 19 juillet 1996

Budget ajusté _____ \$
Act. _____ Projet _____
Solde disponible _____ \$
Recommandation _____ \$
Approuvé 
Service des Finances, le 96-07-17

[illegible]



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 15 juillet 1996 et ajournée au 16 juillet 1996, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4565 modifiant le règlement VOZ-3 sur le zonage et l'urbanisme dans le but:

1° de modifier le règlement VOZ-3 de manière à établir la concordance de certaines dispositions avec la modification apportée par le règlement 4430 modifiant le règlement VOZ-3 sur le zonage et l'urbanisme visant à inclure dans des groupes d'usages distincts les usages de maison de chambres et de maison de pension et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 40 et 58 du règlement, de même que les notes 105, 162, 254, 258, 259 et 315 du cahier des spécifications;

2° de modifier le règlement VOZ-3 de manière à supprimer l'exigence relative à la majorité de 1,5 mètre de la marge de recul latérale située du côté d'une ligne de lot adjacente à un passage piétonnier ou à un parc afin d'établir une concordance avec la modification apportée par le règlement 4474 modifiant le règlement VOZ-3 sur le zonage et l'urbanisme visant à supprimer l'exigence relative à l'ajout de 1,8 mètre à la largeur minimale prescrite d'un lot lorsque celui-ci est adjacent à un passage piétonnier, une piste cyclable ou un parc public et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 173 du règlement VOZ-3; 3° d'ajuster, dans le quartier Vieux-Limoilou, la limite séparant la zone située du côté nord-ouest de l'intersection de la rue Dufferin et de l'autoroute Laurentienne de la zone résidentielle située à l'est de celle-ci, de supprimer, en conséquence, les zones tampons de 7,5 mètres prescrites le long de la limite séparant la zone mixte tout en préservant une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot résidentiel 874 et, finalement, de prescrire, dans la partie sud de la zone mixte, l'application de règles souples relatives aux droits acquis afin d'y permettre l'agrandissement de l'espace occupé par un usage dérogatoire et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 195.18, d'agrandir la zone 908-M-183.12 à même une partie de la zone 908-M-195.03 qui est réduite d'autant, de retirer les deux zones tampons situées à la limite est de la zone 908-M-195.03, de créer la zone 990-M-195.18 à même une partie de la zone 908-M-195.03 qui est réduite d'autant et d'y ajouter une zone tampon de 3 mètres à la limite sud-ouest du lot 874 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis n° 1 ci-après illustré;

4° d'appliquer, dans le quartier Vieux-Québec-Haut-Ville, les dispositions relatives à la création et au maintien de grands logements dans les zones résidentielles où les maisons de chambres et les commerces ne sont pas autorisés; de ne plus permettre les maisons de chambres dans la zone résidentielle située le long de la rue Saint-Louis entre les rues du Parloir et Sainte-Ursule et d'y appliquer en conséquence les dispositions relatives à la création et au maintien des grands logements et de ne plus permettre les usages résidentiels et commerciaux dans la zone occupée par le parc de l'Arrière afin de n'y autoriser que les usages récréatifs et publics et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 141.01, 163.02, 163.24, 163.58, 164.01 et 168.02, d'abroger le code de spécifications 186.14, d'agrandir la zone 425-M-183.24 à même une partie de la zone 424-M-186.14 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 451-P-129.01 à même la zone 424-M-186.14 qui est supprimée, tel que démontré au croquis n° 2 ci-après illustré;

5° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans les zones situées de part et d'autre de la 4e Avenue entre la 4e Rue et la rue des Sables, l'exploitation d'ateliers d'artistes dans les locaux inoccupés destinés à être occupés par un usage résidentiel et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis n° 3 ci-après illustré;

6° de permettre, dans le quartier Lalit, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection de l'autoroute Laurentienne et du boulevard des Cédres, les usages appartenant au groupe Commerce 1 et les postes d'essence et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 3 mètres le long des limites de cette zone, de même que l'érection d'une clôture opaque de 2 mètres de hauteur en bordure de tout terrain où est autorisé un usage appartenant à un groupe d'utilisation résidentielle et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 126.01, d'agrandir la zone 1151-C-126.01 à même une partie de la zone 1148-M-186.10 qui est réduite d'autant, de prescrire une zone tampon de 3 mètres de profondeur à l'intérieur des limites de la zone 1151-C-126.01 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis n° 4 ci-après illustré;

7° de corriger une erreur clericielle qui s'est glissée à l'article 8 du règlement 4476 et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 99.1 du règlement VOZ-3;

8° de corriger une erreur produite lors de l'adoption du règlement VOZ-3 qui scindait le groupe d'usages Public 2 en deux groupes distincts (Public 2 et Public 3); tous les codes de spécifications qui étaient autorisés les usages du groupe Public 2 ont été modifiés en y ajoutant une référence au nouveau groupe Public 3 de manière à autoriser les mêmes usages dans les zones où ces codes s'appliquaient, à l'exclusion des codes 225.04 et 284.02 qui ont été omis et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 225.04 et 284.02, tel que démontré aux croquis n° 5 et n° 6 ci-après illustrés;

9° de modifier, dans le quartier Saint-Sauveur, les normes d'implantation de la façon suivante:

— dans toutes les zones résidentielles, sauf celles situées dans le secteur du boulevard Hamel, celle qui comprend les HLM situés à l'intersection du boulevard Charest Ouest et de la rue Marie-de-l'Incarnation, celle qui comprend le lycée Notre-Dame-de-Lourdes et celles des secteurs de la rue des Ardennes et de la rue de la Victoire où sont autorisés des usages appartenant au groupe Habitation 1 comportant un seul logement, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal et une aire libre minimale et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80% en exigeant toutefois qu'une superficie minimale d'aire d'agrément de 20% de la superficie du terrain soit aménagée au sol;

— dans toutes les zones mixtes, commerciales et industrielles, d'éliminer l'exigence de respecter un rapport plancher/terrain maximal, de fixer l'aire libre minimale à 20% et l'aire d'agrément minimale à 10% et d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal à 80% et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications le code 336, de créer le code de spécifications 162.18, de modifier les codes de spécifications 112.04, 113.05, 113.11, 115.02, 117.01, 117.02, 117.03, 120.03, 121.03, 121.09, 122.05, 122.07, 122.08, 122.10, 122.11, 122.12, 123.04, 125.04, 160.08, 163.10, 163.23, 163.54, 163.57, 163.75, 163.76, 163.81, 163.86, 163.95, 164.03, 164.09, 166.05, 166.06, 169.01, 169.04, 169.14, 169.15, 169.18, 169.19 et 169.36 et en appliquant dans la zone 509-M-182.10 le code de spécifications 162.18 au lieu du code 162.10 qui s'y applique actuellement, tel que démontré au croquis n° 7 ci-après illustré;

10° de permettre de manière spécifique, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone qu'occupe actuellement l'usine Daishe, l'exploitation d'une industrie de pâtes et papiers, et ce, afin de légaliser l'usage de l'usine Daishe qui exploite actuellement son entreprise sur le bas de droits acquis et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications le code 337, de créer le code de spécifications 118.01, de créer la zone 992-M-118.01 à même une partie de la zone 971-113.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis n° 8 ci-après illustré;

11° de ne plus permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection du boulevard des Gradini et de la rue du Garbier, les usages appartenant au groupe Commerce 1 (commerces d'accommodation), de même que les habitations comportant trois logements et plus et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 11 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 283 et de modifier l'identification de la zone 1668-M-283, tel que démontré au croquis n° 9 ci-après illustré;

12° de ne plus interdire, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté ouest du tronçon de la rue des Calées entre une direction nord-sud, l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 12 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 213.08, tel que démontré au croquis n° 10 ci-après illustré;

13° d'augmenter, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté ouest de la rue D'Arthay et de la place George-V Ouest entre la rue Saint-Amable et l'avenue Laurier, la

hauteur maximale des bâtiments de 16,25 à 23 mètres, le rapport plancher/terrain de 2,5 à 3 et de permettre l'ajustement de la marge de recul avant du côté de l'avenue Laurier en fonction de l'apparence architecturale et de la symétrie des bâtiments et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 13 dudit règlement qui a pour objet de créer les notes 338 et 339, de créer le code de spécifications 166.27, de modifier le code de spécifications 183.06, de supprimer la note 72 du cahier des spécifications, de créer la zone 382-M-186.27 à même une partie de la zone 306-M-183.03 qui est réduite d'autant et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis n° 11 ci-après illustré;

14° de ne plus permettre, dans le quartier Maizerets, dans la zone située à l'ouest de l'avenue Pierre-Boucher ayant une direction est-ouest et dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Courtemanche et du boulevard Sainte-Anne, les usages appartenant au groupe Commerce 5 (Restauration, usages liés aux débits d'alcool et ceux liés au divertissement) et de permettre, dans la seconde zone décrite, la substitution d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire ayant toutefois un degré d'incidence inférieure à celui qu'il remplace et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 14 dudit règlement qui a pour objet de créer les codes de spécifications 122.03 et 123.09, de créer la zone 1052-C-123.09 à même une partie de la zone 1005-C-123.03 qui est réduite d'autant, d'appliquer dans la zone 1022-CP-122.02 le code de spécifications 122.03 au lieu du code 122.02 qui s'y applique actuellement et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré aux croquis n° 12 et n° 13 ci-après illustrés;

15° de ne plus imposer, dans le secteur des Rivières, l'obligation d'obtenir un permis pour l'abattage d'un arbre situé dans une marge de recul arrière ou dans une cour arrière et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 15 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 30 et 32 du règlement VOZ-3; 16° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, dans la zone située de part et d'autre de la rue du Petit-Champ, l'implantation de cafés-terrasses adjacents aux commerces de restauration actuellement exploités dans la zone et de lever l'exigence relative à l'installation d'une clôture entourant la terrasse lorsque celle-ci a une profondeur maximale de 1,5 mètre et qu'une seule table, d'une dimension maximale de 0,80 mètre carré sur 1,5 mètre de largeur de cette terrasse, est installée et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 16 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 340 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 192.02, tel que démontré au croquis n° 14 ci-après illustré;

17° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, dans la zone bordant le parc Cartier-Brébeuf, la majoration de l'indice d'occupation du sol de 0,10 lorsque la teneur des cases de stationnement est couverte et de 0,005 pour chaque 1% du nombre total de logements construits comportant 3 chambres à coucher ou plus ou une superficie de 105 mètres carrés ou plus, jusqu'à concurrence de 0,15 et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 17 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 341 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 163.26, tel que démontré au croquis n° 15 ci-après illustré;

18° d'autoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté nord-est de l'intersection des rues Grande Allée et Claire-Fontaine, les usages appartenant aux classes d'occupation isolé, jumelé et en rangée des groupes Habitation 122 et 3 et;

— en adoptant pour ce faire, l'article 18 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 140.03, tel que démontré au croquis n° 16 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, avocat

Québec, le 16 juillet 1996

